



# Conseil de sécurité

Soixante-quinzième année

**8776<sup>e</sup>** séance

Jeudi 12 novembre 2020, à 10 h 25

New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> King . . . . . (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

*Membres :*

Afrique du Sud . . . . .	M. Matjila
Allemagne . . . . .	M. Heusgen
Belgique . . . . .	M. Kridelka
Chine . . . . .	M. Dai Bing
Estonie . . . . .	M. Auväärt
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hunter
Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Evstigneeva
France . . . . .	M. de Rivière
Indonésie . . . . .	M. Djani
Niger . . . . .	M. Aougi
République dominicaine . . . . .	M <sup>me</sup> Cedano
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Farrey
Tunisie . . . . .	M. Ben Lagha
Viet Nam . . . . .	M. Dang

## Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)

20-31032 (F)



Document adapté

Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en République centrafricaine**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République centrafricaine à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2020/1106, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2552 (2020).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a voté pour la résolution 2552 (2020), qui proroge d'un an le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

La Russie a toujours appuyé les activités des Casques bleus, qui jouent un rôle très important dans l'architecture globale de sécurité du pays. Nous espérons que la MINUSCA apportera l'appui technique et logistique nécessaire à Bangui pour la conduite des élections générales.

Nous prenons note de l'approche constructive adoptée par les rédacteurs, qui a permis de parvenir à un consensus tout en maintenant dans le texte de la

résolution un certain nombre d'éléments principaux, notamment la référence aux principes directeurs relatifs à l'aide humanitaire, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Nous tenons à souligner en particulier que le principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, qui est mentionné dans ce document, est un impératif pour la fourniture de l'aide humanitaire internationale, ainsi que le fait que c'est au pays qui a besoin d'assistance que revient le rôle premier dans l'initiative, l'organisation et la coordination de l'aide humanitaire sur son territoire.

Nous rejetons catégoriquement toute tentative de contester ou de diluer la force des paramètres régissant l'aide humanitaire sous quelque prétexte que ce soit. Nous considérons qu'il s'agit là d'une tentative d'ingérence directe dans les affaires intérieures d'un État souverain. Nous confirmons une fois de plus l'engagement de la Russie à respecter les règles existantes en matière d'aide humanitaire et appelons nos collègues à suivre notre exemple.

**M. Djani** (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2552 (2020). Nous remercions les rédacteurs des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un compromis entre les positions divergentes.

Nous avons entendu l'appel de la République centrafricaine demandant la prorogation du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) afin de protéger les civils, y compris pendant les élections de 2020-2021, ainsi que la poursuite des bons offices et de l'appui de la Mission au processus de paix, notamment la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine. C'est pourquoi l'Indonésie a voté pour la résolution.

*Je prends la parole pour souligner les points suivants.*

Premièrement, la MINUSCA est, avant tout, une mission de maintien de la paix. Nous rendons hommage à nos soldats de la paix qui risquent leur vie et qui ont quitté leur famille pour servir la cause de la paix en République centrafricaine. Leur sûreté et leur sécurité seront toujours au premier rang des priorités de l'Indonésie. Notre position a toujours été très claire. À cette fin, nous nous félicitons du nouveau libellé sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix dans la résolution.

Deuxièmement, nous appuyons l'appel à accroître la participation des femmes à la MINUSCA à tous les niveaux et à tous les postes, y compris aux postes de direction, conformément à la résolution 2538 (2020).

Troisièmement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être pleinement préparées, en particulier étant donné l'évolution et la complexité d'un environnement toujours plus dangereux. C'est pourquoi il est essentiel de veiller à ce que la Mission soit dotée de mandats clairs, du matériel nécessaire et de ressources suffisantes.

En sa qualité de membre élu du Conseil de sécurité, l'Indonésie a, au cours des deux dernières années, suivi de près les progrès réalisés en République centrafricaine, notamment l'accord de paix conclu en février 2019. Nous continuons d'appuyer la MINUSCA au sein et en dehors du Conseil, en tant que principal fournisseur de personnel parmi les membres du Conseil. Je voudrais réaffirmer l'engagement de l'Indonésie en tant que véritable partenaire pour la paix en République centrafricaine, y compris après son mandat au Conseil.

*La séance est levée à 10 h 30.*